



VAL DE L' AISNE
Communauté de communes

INFORMATIONS

BAFA



ENFANCE-JEUNESSE
Val de l'Aisne

1. PRESENTATION DU BAFA	3
a. Qu'est-ce que le BAFA ?	3
b. Conditions d'inscription	3
c. Comment s'inscrire en formation ?	3
d. Votre parcours de formation	3
e. Comment obtenir votre BAFA ?	5
2. LES ORGANISMES DE FORMATION (liste non exhaustive)	5
3. LES FINANCEMENTS POSSIBLES (liste non exhaustive).....	6
4. LES ACCUEILS DE LOISIRS DU TERRITOIRE de la CCVA	8

1. PRESENTATION DU BAFA

a. Qu'est-ce que le BAFA ?

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs (plus généralement appelés colo/centres de vacances et centres de loisirs).

Ces accueils ont vocation à offrir aux enfants et aux jeunes des activités éducatives adaptées à leurs besoins, durant les temps de loisirs et de vacances. Ils s'articulent autour du projet éducatif de l'organisateur et d'un projet pédagogique élaboré en concertation avec l'ensemble de l'équipe éducative.

Les organisateurs de ces accueils sont en majorité des associations, des mairies ou des comités d'entreprise. Ils peuvent être également des sociétés commerciales ou des particuliers.

b. Conditions d'inscription

Vous devez impérativement avoir 16 ans révolus au premier jour de la première session de formation (formation générale), mais l'inscription administrative sur [le site internet www.bafa-bafd.gouv.fr](http://www.bafa-bafd.gouv.fr) est autorisée 3 mois avant.

c. Comment s'inscrire en formation ?

1^{ère} étape : inscription sur le site internet

Connectez-vous sur le [site internet www.bafa-bafd.gouv.fr](http://www.bafa-bafd.gouv.fr)

Cliquez sur votre région de résidence à l'intérieur de la carte de France pour être dirigé vers le portail d'accueil régional

Cliquez sur le lien « s'inscrire »

Sélectionnez le bouton « BAFA »

Renseignez le formulaire de préinscription

Confirmez votre préinscription en cliquant sur le lien figurant dans le message que vous recevrez dans votre boîte mail

Complétez les éléments relatifs à votre identité et validez votre inscription

Notez soigneusement le numéro d'inscription qui vous est communiqué, car il vous sera utile tout au long de votre formation. Après cela vous disposerez d'un compte personnel que vous pourrez consulter à tout moment et qui vous servira tout au long de votre formation

Important : N'oubliez pas de transmettre à la direction départementale de votre lieu de résidence, en pièce jointe via votre espace personnel internet ou par courrier, une copie de votre pièce d'identité recto/verso (ex : carte d'identité, passeport...). Dans le cas contraire, votre dossier ne pourra être présenté au jury en fin de cursus.

2^{ème} étape : recherche d'un organisme de formation afin d'effectuer votre parcours

La liste des organismes habilités par le ministère chargé de la jeunesse est disponible auprès de votre direction départementale ou sur le site internet du BAFA/BAFD. Une liste vous est également fournie ci-dessous.

d. Votre parcours de formation

La formation générale et le stage pratique doivent se dérouler en France.

Pour accéder à l'étape suivante, les sessions doivent être validées favorablement (obligatoire) ou visées par le directeur départemental de la DDCS ou DDCSPP et le jury BAFA compétent. Pour obtenir le BAFA, vous devez suivre deux sessions de formation théorique et un stage pratique qui se déroulent obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) :

Cette session permet d'acquérir les notions de bases pour assurer les fonctions d'animation. L'inscription à cette première session se fait directement auprès de l'organisme de formation habilité de votre choix. La validation de cette première session vous permettra d'obtenir la qualité d'animateur stagiaire. Les sessions théoriques sont validées par les formateurs. Alors qu'il devait auparavant attendre la validation de la DDCS pour disposer de la qualité d'animateur diplômé, désormais l'avis motivé du directeur de la session théorique suffira pour déclarer la session d'un candidat favorable ou défavorable et lui conférer la qualité d'animateur ou de directeur stagiaire (articles 20 et 37 de l'arrêté).

Il ne peut s'écouler plus de 18 mois entre la fin de votre session de formation générale et le premier jour de votre stage pratique, sauf dérogation accordée, sur demande motivée effectuée dans votre espace personnel internet.

- Un stage pratique (14 jours en 2 fois maximum, minimum 4 jours) :

Il est conseillé de commencer la recherche du lieu de stage pratique en début de formation. Ce stage permet la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation il se déroule obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de loisirs, ou en accueil de scoutisme régulièrement déclaré. Il ne peut plus se faire en accueil de jeunes. Il peut se faire en périscolaire que dans la limite de 6 jours effectifs (soit 12 demi-journées effectives d'au moins 3 heures). Désormais, il y a une durée minimale de 6 heures à effectuer pour valider une journée de stage pratique. Cette journée peut être scindée en demi-journées d'au minimum 3 heures.

En séjour de vacances, la durée du stage ne peut être fractionnée sur plus de deux séjours. Pour pouvoir effectuer votre stage pratique, vous ne devez ni être frappé d'une incapacité pénale consécutive à une condamnation définitive pour un crime ou délit, ni faire l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer auprès de mineurs.

- Une session d'approfondissement (6 jours minimum) ou de qualification (8 jours minimum)

- *Soit une session d'approfondissement* : permettant d'approfondir vos aptitudes à exercer les fonctions d'animateur et qui se déroule en continu ou en discontinu en deux parties au plus sur une période n'excédant pas deux mois.
- *Soit une session de qualification* : permettant d'acquérir des compétences dans un domaine spécialisé : voile, canoë-kayak, activités de loisirs motocycliste, surveillance de baignade. Avec cette qualification l'animateur dispose de prérogatives spécifiques pour encadrer l'activité dans un accueil collectif de mineurs. Dans l'hypothèse d'une non validation de la session de qualification, au vu de l'avis motivé du directeur de la session, le directeur départemental du lieu de déroulement de la session peut vous accorder la validation de celle-ci en tant que session d'approfondissement. Vous n'aurez alors aucune prérogative d'encadrement de l'activité.

La durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois sous peine de perdre le bénéfice des éléments déjà acquis. Une dérogation de 12 mois maximum peut être accordée, sur demande motivée de votre part effectuée dans votre espace personnel internet.

e. Comment obtenir votre BAFA ?

Important : vous devez tout d'abord avoir transmis une copie de votre pièce d'identité recto/verso (ex : carte d'identité, passeport...), se référer au paragraphe « c. Comment s'inscrire en formation ». Les jurys : mars, juin et Novembre.

À la suite de cela, trois options s'offrent à vous :

- Option 1 : Si toutes les étapes de votre formation sont validées favorablement, votre dossier est transmis automatiquement au jury.
- Option 2 : Si une étape n'est pas validée « favorablement » vous pouvez la refaire. À l'issue de celle-ci vous devez obligatoirement demander la présentation en jury de votre dossier en cliquant sur « Demandé le passage en jury » dans la partie « cursus » de votre espace personnel internet.
- Option 3 : Si une ou plusieurs des étapes n'est pas validée « favorablement » et que vous ne souhaitez pas la ou les refaire, cliquez sur « Demander le passage en jury » dans la partie « cursus » de votre espace personnel internet.

Au vu de la proposition du jury, le directeur départemental de la cohésion sociale peut vous déclarer reçu(e), ajourné(e) ou refusé(e) :

- Si vous êtes déclaré(e) reçu(e), il vous délivrera le BAFA.
- En cas d'ajournement vous disposez d'un délai de douze mois pour recommencer les sessions jugées insuffisantes.
- En cas de refus vous perdez le bénéfice de l'ensemble de votre formation.

Important : vous devez vous déplacer à la DDCS ou envoyer une enveloppe timbrée afin de récupérer votre diplôme.

2. LES ORGANISMES DE FORMATION (liste non exhaustive)

• FAMILLES RURALES:

- Monampteuil : 03 23 23 48 49
- Amiens : 03 22 54 61 41

• LEO LAGRANGE

- Amiens : 03 22 82 00 50

• LES ECLAIREURS <http://eedfpicardie.free.fr/accueil-formation.htm>

- Amiens : 03 22 41 55 02
- Compiègne : 03 44 40 20 30
- Saint-Quentin : 03 23 62 25 04

- **LES CEMEA** <http://www.cemea-picardie.fr/>
- Amiens : 03 22 71 79 00
- Laon : 03 23 23 89 44

- **LES FRANCAS**
- Union Régionale de Picardie : 03 44 15 56 96
- Villeneuve : 03 23 76 28 46 formation.francas02@gmail.com

- **LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT** <https://laligue.org/bafa-bafd/>
- Aisne : 03 23 54 53 20
- Beauvais : 03 44 48 16 81

- **UFCV** <http://bafa.ufcv.fr/>
- Picardie : 03 22 33 69 69 - bafahautsdefrance@ufcv.fr
- Nord Pas de Calais : 03 20 41 82 00 - bafahautsdefrance@ufcv.fr
- Ardenne : champagne-ardenne@ufcv.fr
- Reims : 03 26 35 80 60

- **IFAC**
- Cambrai : 03 61 54 13 35

3. LES FINANCEMENTS POSSIBLES (liste non exhaustive)

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L' AISNE**

Les conditions :

- Résider sur le territoire de la CCVA
- Travailler dans un ALSH du territoire pendant au moins une période de vacances après la formation de théorie
- Dossier à retourner maximum 3 mois après la formation
- Dossier à télécharger sur www.cc-valdeaisne.fr, à compléter et à renvoyer à la CCVA

Montant :

280€ pour la formation générale / 155€ pour l'approfondissement

Contact : Chrystelle VAN LAERE au 03 23 54 05 81 / animation@cc-valdeaisne.fr

- **CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE**

Les conditions :

- Etre lycéen scolarisé en CAP petite enfance ou services en milieu rural / BAC Pro Accompagnement, soins et services à la personne ou services aux personnes et aux territoires ou services de proximité et vie locale ou services en milieu rural
- Produire un certificat de scolarité
- Effectuer sa formation avec l'un des organismes de formations partenaires du dispositif : Les foyers ruraux de l'Aisne et de la Somme, Familles Rurales de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, Les Francas de Picardie, les CEMEA de Picardie, les Eclaireurs de France, L'UFCV, Léo Lagrange de Picardie, CPCV de Picardie, L'URFOL et les scouts de Picardie

Montant :

- Maximum 400 euros sur l'ensemble de la formation sur production d'un certificat de scolarité
- L'aide est directement octroyée via la carte à puce « cursus Picardie »

Contact : 03 22 97 27 92 / www.picardie.fr

- **CAF DE L' AISNE**

Les conditions :

- Etre inscrit en stage d'approfondissement ou de qualification BAFA
- Bourse délivrée sans conditions de ressources ni d'âge

Montant :

91.47€ - 106.71€ pour les sessions « animation de la petite enfance »

Contact : 0 810 25 02 80

- **MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE DE PICARDIE**

Les conditions :

- Etre allocataires de la MSA ou avoir perçu des prestations
- Pour le BAFA : sans condition de ressources mais le jeune doit être à la charge des parents
- Pour le BAFD : sans condition de ressources mais le jeune (âgé d'au moins 21 ans si titulaire du BAFA et 25 ans si non titulaire de BAFA) doit être à la charge des parents.

Montant :

250€ pour la formation générale et 100€ pour le perfectionnement

Contact : MSA de Picardie au 03 22 80 60 02

Se renseigner également auprès :

- Des comités d'entreprise
- Pôle emploi, si demandeurs d'emploi
- La mission locale, pour les personnes inscrites

- Les établissements bancaires
- Des communes d'habitation
- Des organisateurs d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement

4. LES ACCUEILS DE LOISIRS DU TERRITOIRE de la CCVA

- FAMILLES RURALES de Vailly sur Aisne : 03 23 54 09 19
- LES FRANCAS, ALSH de Bucy et Chavignon : 03 23 76 28 46
- SMS de Longueval : Sylvain COTTE - 06 79 09 69 44
- ALSH de Ciry Salsogne : Julien MEHAULT - 06 71 07 70 76
- FOYER RURAL de Braine : Lina BOVE - 03 23 74 11 60